



Secrétariat

Distr.  
GENERALE

ST/SG/AC.10/C.3/1997/71  
29 septembre 1997

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

---

COMITE D'EXPERTS EN MATIERE DE TRANSPORT  
DES MARCHANDISES DANGEREUSES

Sous-Comité d'experts du transport  
de marchandises dangereuses  
(Quatorzième session,  
Genève, 8-18 décembre 1997,  
point 4 b) de l'ordre du jour)

HARMONISATION MONDIALE DES SYSTEMES DE CLASSEMENT ET  
D'ETIQUETAGE DES PRODUITS CHIMIQUES

Risques physiques

Solutions de matières solides inflammables et de matières autoréactives  
qui ne répondent pas aux critères des classements des matières  
de la classe 4

Application d'Action 21

Classement des matières réactives

Transmis par l'observateur de la Nouvelle-Zélande

#### Introduction

A la treizième session du Sous-Comité, la Nouvelle-Zélande avait présenté le document informel INF.3 qui soulevait un certain nombre de questions relatives au classement des matières inflammables et réactives dans le système mondial harmonisé envisagé. Elle avait alors été priée de présenter une communication officielle à la quatorzième session.

La Nouvelle-Zélande élabore actuellement un règlement au titre de la loi sur les matières et nouveaux organismes dangereux qui traduit dans la législation interne les modalités et les principes du système mondialement harmonisé de classement des produits chimiques. La mise au point de ce règlement s'est heurtée à de sérieuses difficultés dans l'application des critères de classement actuels de l'ONU en matière de transport aux contrôles requis pour assurer la sécurité des travailleurs, des consommateurs et de l'environnement. Elles tiennent à ce que dans le classement de l'ONU l'emballage modifie le risque.

#### **Position de la Nouvelle-Zélande vis-à-vis du système mondialement harmonisé de classement**

La Nouvelle-Zélande appuie fermement la création d'un système mondialement harmonisé de classement des produits chimiques. Elle appuie tout aussi fermement le mandat du CG/HCCS. Notre position est présentée dans le document ST/SG/AC.10/C.3/1997/68. Elle est la même que celle présentée dans le document INF.3 lors de la treizième session du Sous-Comité.

#### **Proposition**

Il est proposé que le Groupe de travail adopte pour le système mondialement harmonisé une catégorie consacrée aux solutions liquides volatiles contenant une matière satisfaisant à l'épreuve des matières solides inflammables ou autoréactives mais ne répondant aux critères de classement d'aucune division de la classe 4. Ce classement ne s'appliquerait pas au transport. La proposition peut être représentée comme suit sous forme de diagramme :

<b>a)</b>	<b>Recommandations ONU relatives au transport des marchandises dangereuses</b>
<b>b)</b>	<b>Et système mondialement harmonisé</b>
<b>c)</b>	<b>Système mondialement harmonisé</b>
d)	Autorise les contrôles dans les secteurs non liés au transport
e)	Sécurité du travail, du public et de l'environnement
<b>f)</b>	<b>Aucun contrôle exigé</b>

#### **Justification**

La présente proposition vise à tenir compte du potentiel d'évaporation d'un liquide volatil en cas de fuite ou de déversement accidentel. Il en résulterait finalement la reconstitution d'un solide inflammable ou d'une matière autoréactive. Ce risque est insignifiant au cours du transport, mais il n'en est pas de même en cas de stockage à long terme.

Le système mondialement harmonisé doit tenir compte des risques posés à toutes les étapes du cycle de vie d'un produit. Les risques de stockage étant réels, il devra en être tenu compte dans le système harmonisé.

Nous proposons en fait l'incorporation d'une case 2 intitulée "Système mondialement harmonisé". Cet ajout est analogue à l'incorporation d'un niveau supplémentaire pour les liquides inflammables. Nous soulignons une fois de plus que ce niveau supplémentaire de contrôle éventuel ne s'appliquerait pas au transport mais pourrait valoir pour les stades du cycle concernant la sécurité des travailleurs, le stockage, la sécurité du public et l'environnement.

**Recommandation**

Le Groupe de travail devrait ajouter un niveau de risque supplémentaire, comme proposé, concernant la sécurité dans les stades non liés au transport du cycle de vie de ces matières.

-----